



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-19
Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH).

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 19**
- **Votants : 21**

Le 12 mars 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 6 mars 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy George CHRYSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Jérémy CARRION et Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI et Sandrine LECLERCQ.

PROCURATION : Gilbert ARRIGONI à Madeleine DUFOURNEL et Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.

SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Anne-Sylvie MONTANIER

Objet : Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH).

Du 23 avril 2024 au 28 mai 2024, la Métropole de Lyon procédera à l'enquête publique tenue dans le cadre du projet de Modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat.

Dans cette optique, la Commune de Lissieu, en lien avec la Métropole, doit rendre un avis devant faire part de ses remarques et observations quant aux modifications envisagées sur le règlement du territoire. Plusieurs points ont été retenus en ce sens.

Vu le Projet de Modification N° 4,

Vu la fiche des Modifications n°4 portant sur l'intégralité des éléments à modifier (annexe n°1),

Vu le point n° 75 relatif à l'inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée 0A 143, située 3 chemin de Montluzin (annexe n°2),

Vu le point n° 117 relatif à l'inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée 0A 153, située 7 chemin de Montluzin (annexe n°3),

Vu le point n° 159 relatif à l'inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées B 487, 520, 1892 et 1703, situées rue du Bourg et classées en zone Uri2b (annexe n°4),

Accusé de réception en préfecture
06/03/2024-10141
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de dépôt en préfecture : 20/03/2024

Vu le point n° 194 relatif à la modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 « Extension Nord du Bourg » (annexe n°5),

Considérant que le point n° 75 relatif à l'inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée OA 143, située 3 chemin de Montluzin, intègre, dans l'élément bâti patrimonial, le mur qui délimite la parcelle avec le chemin de Montluzin ;

Considérant que la parcelle cadastrée OA 143, située 3 chemin de Montluzin, fait actuellement l'objet d'un projet et d'une étude architecturale ;

Considérant que la classification de ce mur dans de cet élément bâti patrimonial (EBP) peut potentiellement imposer de nouvelles contraintes qui ne sont pas souhaitables au regard de l'étude architecturale en cours ;

Dans ce cadre, la Commune de Lissieu souhaite demander une modification du point n°75, notamment le déclassement du mur de l'élément bâti patrimonial.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande de modification du point n°75, notamment le déclassement du mur de l'élément bâti patrimonial,
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre l'avis du Conseil Municipal de Lissieu, à la Métropole de Lyon, sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH),
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Fait à Lissieu, le 12 mars 2024,

Quentin BALAYE,



Secrétaire

Charlotte GRANGE,



Maire

Accusé de réception en préfecture
069-216901173-20240320-2024-19-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.